

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Deuxième séance: 6 novembre 2002: 9 h 10 – 12 heures

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: S. Baker
J. Barzdo
S. Nash
J-C. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: H. Gillett
J. Gray
C. Lippai
P. Wheeler

Questions stratégiques et administratives

La Présidente communique la décision du bureau d'inclure la discussion du document CoP12 Doc. 16.3 dans le programme de travail du Comité II.

8. Rapport du Président

Le Secrétariat signale que les lettres de créance de 111 des 136 Parties représentées ont été acceptées.

13. Constitution des comités

Le Président du groupe de travail sur la mise en œuvre indique qu'un projet de décision a été préparé pour être discuté par le groupe au complet dans la soirée et indique qu'un document final sera distribué le lendemain.

17. Utilisation durable et commerce des espèces CITES

La délégation de la Norvège présente le document CoP12 Doc. 17, soulignant l'importance d'une part, de replacer la CITES dans le contexte du développement durable et d'autre part, de la synergie entre la CITES, le Sommet mondial sur le développement durable, la Convention sur la diversité biologique et les autres AME. Elle n'appuie pas les commentaires faits par le Secrétariat au paragraphe A de la page 3 du document, notant en particulier que l'abrogation de la résolution Conf. 10.4 est recommandée dans le document CoP12 Doc. 21.1.1. Elle souligne le paragraphe c) sous RECOMMANDE, page 6, notant la nécessité de valider le processus d'inscription des espèces dans le contexte de l'utilisation durable – par exemple en introduisant une "clause-couperet". Elle suggère que l'annexe du document soit considérée comme un projet de décision plutôt que comme un projet de résolution.

Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de la Chine, de Cuba, du Honduras, du Japon et de la Namibie appuient le projet de résolution. Les délégations de la Fédération de Russie, du Mali et de la Suisse l'appuient dans son principe mais notent qu'il faudrait poursuivre la discussion et apporter des éclaircissements.

Les délégations de l'Australie, du Canada, du Danemark au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), des Etats-Unis d'Amérique et du Kenya, ainsi que l'observateur d'*International Wildlife Coalition* (IWC), notent que l'utilisation durable fait partie intégrante du texte de la Convention, et estiment que le projet de résolution n'est donc pas nécessaire. La délégation des Etats-Unis d'Amérique attire l'attention des participants sur l'Article IV de la Convention.

Après un débat prolongé, concernant en particulier la "clause-couperet", un groupe de travail est établi, présidé par la Norvège, et inclut les pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Etats-Unis Amérique, Fédération de Russie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Suisse et Zimbabwe, ainsi qu'*International Fund for Animal Welfare*, l'IWC, l'*Ornamental Aquatic Trade Association* et TRAFFIC. La Présidente demande au groupe de travail de faire rapport au Comité II le lendemain.

18. Politique commerciale et moyens d'incitation économiques

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 18, notant la complexité du sujet traité.

La délégation du Chili appuie le document et fait part de la législation pertinente de son pays. La délégation de l'Inde félicite le Secrétariat pour ce document innovant mais a des doutes concernant certains aspects. Notant qu'une analyse de TRAFFIC conclut que des mesures internes plus strictes pourraient profiter à la conservation des espèces, la délégation de l'Allemagne regrette que les résultats de l'analyse ne figurent pas dans le document.

Les délégations de la Colombie, de l'Indonésie et des Philippines appuient le projet de décision et le projet de résolution présentés dans le document. La délégation du Japon appuie elle aussi généralement les propositions faites dans le document; la délégation de la Norvège appuie le projet de résolution. Tout en étant favorable au concept d'incitation économique à l'utilisation durable des espèces sauvages, la délégation de l'Australie, se faisant l'écho des préoccupations exprimées par la délégation du Danemark au nom des Etats membres de l'UE, et celles des Etats-Unis d'Amérique et de l'Inde, suggère la suppression du troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution. Les délégations du Kenya et de la Zambie et certains observateurs appuient cette suggestion. La délégation de la République-Unie de Tanzanie partage la crainte exprimée par d'autres Parties que le projet de résolution n'empiète sur le droit souverain des Parties d'appliquer des mesures internes plus ou moins strictes selon ce qu'elles estiment approprié.

La délégation du Brésil déclare qu'elle ne peut pas appuyer le document car il lui semble qu'il vise davantage à protéger des intérêts économiques qu'à conserver les espèces; elle estime en outre que certaines parties du projet de résolution sont incompatibles avec la Convention. Elle se déclare en outre préoccupée par le paragraphe c) du projet de décision car la responsabilité d'identifier les Parties susceptibles d'être incluses dans l'examen de la politique commerciale incombe aux seules Parties. La délégation du Mali fait remarquer que certaines espèces sauvages causent elles-mêmes des dommages économiques.

L'observateur de *Defenders of Wildlife* estime que la résolution proposée limiterait les droits des Parties plus que ne le requiert l'Article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ou la jurisprudence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'observateur d'*International Environmental Law Project* demande des éclaircissements concernant le libellé du projet de résolution, notant qu'il conviendrait de le rapprocher davantage de celui de l'Article XX du GATT.

L'observateur de l'OMC déclare que la question du statut d'observateur pour la CITES et pour les autres organismes ayant demandé ce statut est encore en discussion mais que dans un premier temps, il serait utile que la CITES soit conviée à une séance d'information.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuyée par les délégations du Kenya et de la Norvège et par les observateurs de l'IWC et d'IWMC-*World Conservation Trust*, propose d'ajouter dans le préambule du projet de résolution contenu à l'annexe 1 du document CoP12 Doc. 18, le paragraphe suivant:

RAPPELANT aussi le paragraphe 91 du plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable concernant l'amélioration permanente du soutien mutuel entre le commerce, l'environnement et le développement, en vue de parvenir au développement durable par des actions à tous les niveaux;

Les délégations de l'Allemagne et du Kenya appuient la tenue de l'atelier dont il est question dans le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par les observateurs de l'IWC et de l'IWMC, estime que confier l'organisation d'un tel atelier au Secrétariat nécessiterait des moyens considérables pour des activités qui ne sont pas une priorité essentielle de la CITES. L'observateur de TRAFFIC, se déclarant en faveur d'un tel atelier, annonce que TRAFFIC serait prêt à contribuer à son organisation et à réunir des fonds à cet effet.

L'observateur de *Flora and Fauna International* souligne que le paragraphe e) du projet de décision a une portée plus réduite que celle des paragraphes a) et d).

La Présidente demande des amendements spécifiques au texte du projet de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 18. En réponse, la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose d'ajouter "OMC" à la liste des organismes mentionnés dans l'en-tête du projet de décision; cette proposition est approuvée.

La délégation de l'Argentine propose de supprimer les alinéas c) à g). Il est procédé à un vote; cette proposition est repoussée par 44 voix contre 18 et 12 abstentions.

La séance est levée à 12 heures.